

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-078

Révision de l'Autorisation de Programme AME 2020

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-172 du 9 décembre 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2020 ;

Vu la délibération n°2020-030 du 2 mars 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision des autorisations de programme 2020 ;

Vu la délibération n°2020-117 du 7 décembre 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision des autorisations de programme 2020 ;

Vu la délibération n°2021-029 du 1^{er} mars 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision des autorisations de programme 2020 ;

Vu la délibération n°2021-120 du 27 septembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision des autorisations de programme 2020 ;

Vu la délibération n°2021-156 du 6 décembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la cinquième révision des autorisations de programme 2020 ;

Vu la délibération n°2022-030 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la sixième révision d'autorisations de programme 2020 ;

Vu la délibération n°2022-078 du 13 juin 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la septième révision d'autorisations de programme 2020 ;

Vu la délibération n°2022-124 du 3 octobre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la huitième révision d'autorisations de programme 2020 ;

Vu la délibération n°2022-161 du 12 décembre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la neuvième révision d'autorisations de programme 2020 ;

Vu la délibération n°2023-030 du 13 mars 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la dixième révision d'autorisations de programme 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 15 mai 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP AME 2020 relative aux travaux d'amélioration esthétique a été mise en place fin 2019 pour une durée de quatre ans et prolongée d'un an en 2023.

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des Crédits de Paiement (CP) 2023 à l'exécution budgétaire 2023 en abondant les CP 2023 d'un montant de 100 000 €, par transfert des CP 2023 de l'AP AME 2023.

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2020 comme détaillée en annexe.

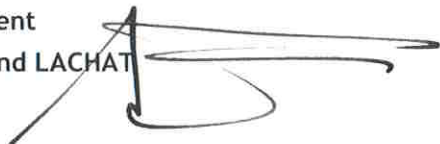
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Amélioration Esthétique 2020 pour un montant de 10 516 800 € comme détaillée en annexe.



Fait et délibéré en séance
 Le Président
 M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2020					
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10 516 800,00	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022		
	4 286 754,60	3 645 047,92	1 425 714,64	400 000,00	759 282,84